N° 46 ART. 14 BIS

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA

	JUSTICE ET DES AFFAIRES INTERIEURES - (N° 1808)	
Commission		
Gouvernement		
Adopté	<u> </u>	
	AMENDEMENT	N º 46
	présenté par Mme Capdevielle	
	ARTICLE 14 BIS	
À l'alinéa 22, sub	ostituer aux mots:	
« un temps »		
les mots:		
« une durée ».		
EVDOSÉ COMMA IDE		

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.